



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême - SARL 9ème Art+ - Convention d'objectifs -  
Festival International de la Bande Dessinée 2017**

DE20161212_23	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. PIERRE-JUSTIN à M. MONIER
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême - SARL 9ème Art+ - Convention  
d'objectifs - Festival International de la Bande  
Dessinée 2017**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1603

Conseil municipal  
12 décembre 2016

23

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Depuis sa création en janvier 1974, le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) est devenu un rendez-vous incontournable des amoureux de la BD. Le FIBD est aujourd'hui le principal festival de Bande Dessinée francophone et le plus important d'Europe en terme de notoriété et de rayonnement culturel. Tous les ans, il propose de nombreuses expositions, débats, rencontres, séances de dédicaces et rassemble les plus grands auteurs et éditeurs.

Événement majeur de la Ville d'Angoulême, qui attire chaque année plus de 200 000 visiteurs dans plus de 20 sites différents de la ville, le festival ancre définitivement la BD comme marque distinctive et identitaire d'Angoulême.

Premier partenaire du Festival International de la Bande Dessinée, la Ville entend lui renouveler en 2017 son soutien à l'aune du projet présenté par la Société 9ème Art+ en bureau d'adjoints le 7 novembre 2016.

Ce soutien s'articule autour de deux points essentiels :

- l'octroi d'une aide financière d'un montant de 500 000 euros pour l'édition 2017;
- la prise en charge de différentes prestations techniques formalisées auprès du Guichet Unique.

La présente convention d'objectifs traduit précisément l'accord de partenariat entre la Ville d'Angoulême et la Société 9ème Art+ organisatrice du festival.

Aussi, il vous est proposé :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 500 000 € en faveur de la SARL 9ème Art+ au titre de l'édition 2017
- d'APPROUVER la convention d'objectifs ci-annexée et AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques public

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

